

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE CONDORCET.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

■ ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, la Ville de Denain conduit actuellement en phase opérationnelle la rénovation du quartier du Nouveau Monde. Cette programmation prévoit la construction au cœur de l'îlot Basly d'un équipement phare, la nouvelle école Condorcet.

Pour concrétiser le projet, le Conseil Municipal par délibération n° 14 du 13 décembre 2023 a approuvé le lancement d'un concours restreint européen de maîtrise d'œuvre. Il a également arrêté la programmation, l'enveloppe des travaux, la prime attribuée aux concurrents non retenus et a désigné les membres du jury de concours. Par délibération n° 14 du 13 juin 2024 le programme prévisionnel a été ajusté comme suit :

- la construction de 8 classes de maternelle avec l'intégration dès la conception d'une possibilité d'extension de l'école à 3 classes supplémentaires et une exigence de modularité ;
- une direction et de locaux mutualisés ;
- un restaurant scolaire en liaison froide (*rationnaires maternelles et anticipation de rationnaires élémentaires à termes*) ;
- des locaux techniques ;
- des espaces extérieurs aménagés de type cour d'école « OASIS ».

La surface utile prévisionnelle est estimée à 1750 m² sur une parcelle de 3 104 m².

Cette opération, lauréate de l'appel à projet Quartiers Résilients, vise l'exemplarité en matière de développement durable. Cette exemplarité devra se traduire par l'obtention de deux labels : celui de Bâtiment à Haute Qualité environnementale « *HQE Bâtiment durable* » et celui de Bâtiment Biosourcé (*Niveau 2*).

■ **LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS.**

1 – Lancement d'un avis de concours restreint européen de maîtrise d'œuvre.

Le concours est une technique d'achat permettant au maître d'ouvrage après avis d'un jury de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Cette technique permet de retenir un projet sur la base d'une proposition qui est déjà spatialement élaborée et étudiée. Elle permet de retenir simultanément le projet et son auteur.

Le concours a été lancé par la mise en ligne d'un avis de concours le 19 avril 2024, publié au BOAMP (*avis n° 24-47164*) et au JOUE le 23/04/2024 (*avis n° 240566-2024*) et sur le profil acheteur de la Ville.

2 – Phase candidature.

Au terme du délai d'appel à candidature en date du 23 mai 2024, 31 candidatures ont été réceptionnées. Le règlement du concours prévoyait de retenir 3 groupements admis à concourir en phase offre. La sélection des candidatures a été réalisée en deux phases :

Un premier jury en date du 19 juin 2024 a été organisé afin de retenir 6 groupements candidats. Les 6 groupements sélectionnés ont ensuite été conviés à une audition devant un second jury qui s'est tenu 4 juillet 2024.

Conformément au Code de la Commande Publique et aux deux avis de jury de concours, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir en phase offre :

- **BplusB ARCHITECTURES** (*Architecte mandataire*), ATELIER ALTERN (*Paysagiste / BET VRD*), ETAMINE (*BET environnement*) et ARTELIA (*BET TECH*) ;
- **AVANT-PROPOS** (*Architecte mandataire*), URBANIA (*Paysagiste / BET VRD*), EKKOIA (*BET environnemental*), ESER (*BET structure*), ETBE INGENIERIE (*BET TECH*) et NJC Economie (*Economiste*) ;
- **LES MURS ONT DES PLUMES** (*Architecte mandataire*), BE BATITECH (*Paysagiste et BET TECH*), ENERGELIO (*BET environnement*) et NAMIXIS (*BET Ingénierie CVC*).

3 – Phase Offre.

Les trois candidats ont été invités à remettre une proposition de conception de l'école à un stade Esquisse le 16 juillet 2024, avec une date de remise fixée au 22 octobre 2024.

Suite à la remise des Esquisses, un nouveau jury s'est réuni le 27 novembre 2024 pour examiner les projets aux regard des critères du règlement du concours.

.../...

A l'issue de la levée de l'anonymat, le classement du jury se présente comme suit :

- 1 – AVANT-PROPOS,
- 2 – BplusB Architectures,
- 3 – Les murs ont des plumes.

Le jury a également proposé d'allouer la totalité de la prime d'indemnisation de 28 000 € HT aux deux candidats non retenus.

Le pouvoir adjudicateur, après avoir pris connaissance du procès-verbal du jury et de la proposition de prix des candidats, a désigné lauréate l'équipe ayant pour mandataire la société AVANT-PROPOS.

■ **NÉGOCIATION ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE.**

Suite à la désignation du lauréat du concours, le pouvoir adjudicateur doit négocier un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le Lauréat en application de l'article R 2122-6 du Code de la Commande Publique. Ces négociations peuvent porter notamment sur le projet, les moyens pour le réaliser ou les clauses du marché.

En conséquence, des négociations ont été menées avec le lauréat pour arrêter les ajustements à apporter au projet de contrat de maîtrise d'œuvre et préciser le contenu définitif des missions.

A l'issue des négociations, le candidat s'est engagé :

- à apporter au projet les ajustements en matière de conception requis par le jury et le programme ;
- sur un coût d'objectif des travaux de 6 512 837,87 € HT, soit 7 815 405,44 € TTC, conforme à l'enveloppe prévisionnelle votée par le Conseil de 6 820 000 € HT ;
- sur une rémunération provisoire à hauteur de 922 400 € HT, soit 1 106 880 € TTC. Elle comprendra :
 - l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre de base, pour un forfait provisoire de rémunération de 818 400 € HT (*soit un taux de rémunération de 12%*). Cela comprend les missions Esquisse, Avant-Projet Sommaire et Définitif, Projet, Assistance à la passation des contrats de travaux, Visa, Direction et exécution des travaux et assistances aux opérations de travaux.
 - 4 missions complémentaires pour 104 000 € HT, afin de réaliser la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination, la mission de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie, une mission sûreté et une mission mobilier.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à attribuer après négociation, le marché de maîtrise d'œuvre pour la Construction de l'école Condorcet au groupement représenté par son mandataire AVANT-PROPOS pour un montant global de 922 400 € HT, soit 1 106 880 € TTC.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer le marché correspondant et tout acte s'y référant.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer les éventuelles modifications de marchés dans la limite de 5% du montant global du marché.

● **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur l'AP/CP Equipements publics NPNRU n° 2023-018 « NPNRU – Equipements » ligne 1 « Ecole Condorcet ».

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

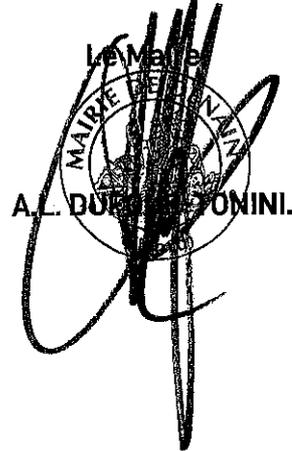
DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,


Le Maire
MAIRIE DE ...
A.L. DURAND ROMINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....